

Délibération n° 2024/ 01  
Loi d'accélération du 10 mars 2023 : Définition des zones  
d'accélération des énergies renouvelables

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - quatre
Présents	8	le 29 janvier à dix-neuf heures
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 janvier 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME CIBERT,  
MM. BONNAUD, LEURS, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : MME DELUCHE (pouvoir donné à M. NOUGIER), MM. CRUCHET  
(pouvoir donné à M. RIGAUDEAU), REBEYRAT .

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire.

**LOI d'ACCELERATION du 10 MARS 2023 : DEFINITION des ZONES d' ACCELERATION  
des ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de l'Etat aux Communes de définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables sur le territoire.

Une réunion à laquelle étaient conviés les agriculteurs et les propriétaires fonciers a été organisée à la Salle des Fêtes le 18 décembre 2023 afin de présenter ce dispositif.

A la suite des vœux de la municipalité et comme annoncé lors du discours du Maire, un projet de définition des zones d'accélération pour le photovoltaïque a été affiché sur le site internet de la Commune, un affichage a été réalisé à la Mairie – à l'Agence Postale Communale et dans les commerces afin d'informer les administrés que le dossier est disponible en Mairie et qu'ils peuvent le consulter, émettre des observations et demander l'intégration de leurs parcelles s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la carte présentée (ci-jointe) où sont localisés les terrains dont les propriétaires se sont manifestés en Mairie et précise que sont inclus les bâtiments de l'école (1, allée des Jardins) et des services techniques (8, rue du Pré Monsieur) pour installation éventuelle de panneaux photovoltaïques en toiture.

Il semblerait que le délai d'établissement de ce zonage initialement arrêté au 31 décembre 2023, repoussé au 31 janvier 2024 soit à nouveau allongé. Dans le cas où d'autres projets émergeraient le Conseil serait appelé à se prononcer avant la date limite fixée par M. le Préfet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme GIRAUD)**

- Réaffirme son choix d'un zonage pour le photovoltaïque et son opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.
- Arrête le zonage d'accélération des énergies renouvelables tel que matérialisé sur la carte jointe à cette délibération
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

Certifié exécutoire.  
Transmis à la Sous-Préfecture  
Publié le 30 janvier 2024

Le Maire  
Serge NOUGIER



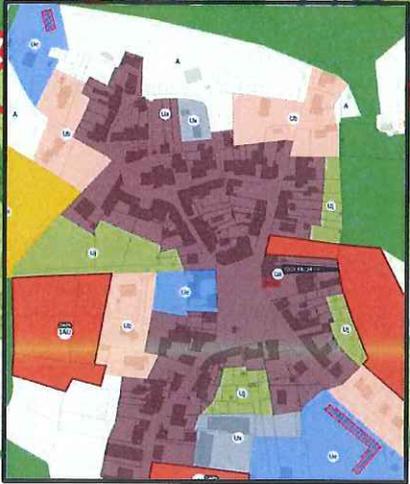
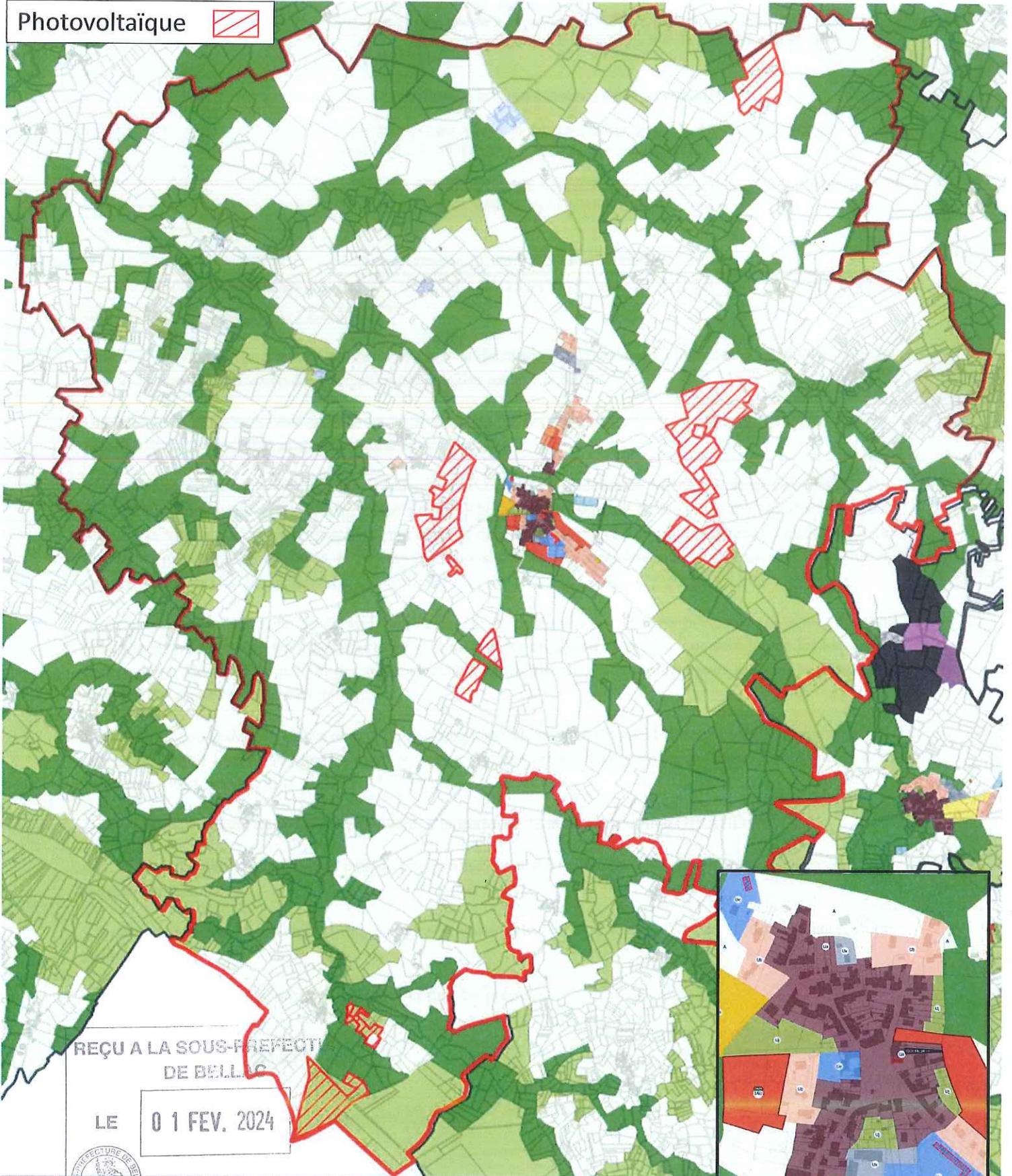
POUR EXTRAIT CONFORME  
Nouic, le 30 janvier 2024



# COMMUNE de NOUIC

## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Photovoltaïque



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE BELLAC

LE 01 FEV. 2024

